

COMMUNE DE CREST-VOLAND - SAVOIE

ARRÊTE

Portant réglementation d'un feu d'artifice de divertissement

2026-040

Le maire de la commune de CREST-VOLAND,
VU la demande formulée par M. Stanislas TOCHITCH (Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal) en date du 11/06/2026 ;
VU le dossier fourni par celui-ci ;
VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles de pyrotechniques destinés au théâtre ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Guillaume LECOQ (artificier de la société Compagnie L) est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie **F4**, le **mardi 14 juillet 2026, vers 22h30 au lieudit « Les Combloux »**.

Article 2 – L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Guillaume LECOQ qui sera chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 – La zone de tir sera délimitée par M. Guillaume LECOQ et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 – Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 – La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 – Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 – Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Guillaume LECOQ, dès le tir terminé.

Article 8 – M. Stanislas TOCHITCH (Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal), M. Guillaume LECOQ, M. le Chef du Centre de 1^{er} Secours du Val d'Arly, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ugine sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au Préfet.

Fait à Crest-Voland, le 29 juin 2026.

Le Maire
Benjamin GARDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.